



## Journée à la mer - mercredi 24 août 2022 - Trouville-sur-Mer

Atteste et certifie :


- Avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement « journée familiale à la mer » adopté par délibération n°220524-03 le 24.05.2022 par le CA du CCAS.
- Avoir fourni l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.
- Accepte que le CCAS de Coignières collecte et utilise mes données personnelles renseignées dans ce document dans le cadre de l'instruction de mon dossier.
- M'engage à régler le montant de ma participation auprès du CCAS avant le vendredi 19/08/2022.

Fait à Coignières, le.....

Signature du demandeur

*Les données requises, conservées selon les durées légales, sont réservées à l'usage exclusif du CCAS de Coignières et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers, en accord avec notre politique de protection des données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données en nous écrivant au CCAS – Protection des données personnelles – 13 allée du Moissonneur – 78310 COIGNIERES*

Dans le cadre de sa politique familiale, le CCAS a décidé de proposer une journée à la mer notamment pour les familles Coigniériennes les plus économiquement défavorisées qui ne partent pas en vacances et ayant au minimum un enfant à charge âgé de moins de 12 ans. Les enfants de moins de 3 ans ne peuvent pas participer. Les enfants inscrits devront obligatoirement être accompagnés d'un de leur parent et seront sous la responsabilité de ce dernier.

 Le foyer demandeur devra obligatoirement transmettre la copie des documents suivants :

- Formulaire d'inscription complété et signé**
- Pièce d'identité en cours de validité du ou des parents**
- Livret de famille**
- Montant du Quotient Familial** calculé par le service scolaire de la Mairie lorsque que l'enfant fréquente le restaurant scolaire et/ou les services péri et extra scolaires. A défaut, la famille devra fournir :
  - Dernier avis d'imposition
  - 3 derniers relevés de pôle emploi (en cas de perte d'emploi)
  - Dernière notification des allocations familiales
  - Pièce attestant du versement d'une pension alimentaire



Les places sont limitées et seront attribuées en priorité aux familles ayant les quotients familiaux les moins élevés afin de favoriser le départ des familles les plus économiquement défavorisées.

